

Clichy : la Préfecture aurait autorisé les prières de rues illégales pendant 8 mois !

écrit par Christine Tasin | 16 novembre 2017

C'est le decodex de Libération qui le dit. Enfin qui dit que le préfet a autorisé mais en ajoutant que les prières de rues ne seraient pas illégales. Tiens donc !

<https://www.msn.com/fr-fr/actualite/france/les-cinq-intox-sur-les-prières-de-rue-à-clichy/ar-BBF2ido?li=BB0JIji>

Sous prétexte de tuer dans l'oeuf rumeurs, plaintes et contestations en tous genres, Libé dégage :

Comment ça, les élus se plaignent de prières illégales ? Mais elles étaient tout à fait légales, ces prières. Puisqu'on vous le dit. Les musulmans auraient déposé en mars dernier une déclaration pour tous les vendredis, jusqu'à la fin des temps.

Evidemment, ça fait tilt.

Peut-on déposer une déclaration pour une manifestation hebdomadaire ad vitam aeternam ? En admettant qu'une prière dans la rue soit une manifestation, ce qui reste à prouver, mais passons.

Ainsi le decodex de Libé pointe du doigt les affreux islamophobes, Maire de Clichy, élus, réseaux sociaux, patriosphère... qui depuis des mois persistent à dire que ces prières sont illégales.

Eh bien, messieurs du decodex, on vous prend en flagrant délit de mensonge caractérisé, et non n'a pas besoin de decodex pour cela.

Que les prières aient été autorisées ou pas elles sont

illégales. Le préfet, s'il les a autorisées, peut être poursuivi en justice.

Il existe un article de la loi de 1905, l'article 28, qui est très clair, préfet ou pas :

Article 28

Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

« *Interdit d'apposer aucun signe religieux en quelque emplacement public que ce soit* ». Des centaines de tapis de prières sur la route ou le trottoir, emplacements publics, et hop ! Violation de la loi.

Des centaines de culs levés en train de bramer *Allah akbar* dans la rue, et hop ! violation de la loi.

Mais, à Libé, on cherche à tous les prix à préserver de toute critique les malheureux musulmans.

Au point de refaire la loi. (Hé ho ! Libé, Maxime, notre juriste, cherche du travail... vu les sornettes que vous sortez, vous auriez bien besoin de lui. Je ne suis pas sûre qu'il accepterait de travailler pour vous mais vous devriez vous débarrasser de vos nullissimes).

Au point de refaire l'histoire, ils prétendent, avec un culot fou, que même Guéant, en 2011, se serait cassé les dents sur les prières de rues, qu'il n'aurait pas pu les interdire car elles auraient été légales !

Or, dès que Guéant a rappelé l'illégalité et a brandi les menaces... tout le monde est rentré dans le rang. Plus de prières dans les rues, tout simplement.

Mais l'interdiction est-elle vraiment applicable, compte tenu du grand nombre de manifestations et processions religieuses de toute confession ?

Il y a un droit à l'expression publique de la religion en France. Toute manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration préalable et peut être interdite si elle est susceptible de porter atteinte à l'ordre public. En revanche, les manifestations de caractère traditionnel sont reconnues par la jurisprudence administrative comme ayant un droit à perdurer. Mais là, nous avons un problème supplémentaire à traiter, qui est celui de l'interprétation que certains se font du principe de laïcité. J'ai observé dans les mois qui se sont écoulés que deux personnalités socialistes avaient pris position sur le sujet. Le maire de Nantes, Jean-Marc Ayrault, qui n'est autre que le président du groupe PS à l'Assemblée nationale, avait failli interdire dans sa ville un rassemblement œcuménique à l'occasion de Pâques pourtant traditionnel organisé par diverses églises chrétiennes. Le maire socialiste du XVIII^e arrondissement de Paris, Daniel Vaillant, a, quant à lui, déclaré que les prières de rue ne le dérangent pas. Je suis certain que cela dérange beaucoup de nos compatriotes. Ils n'ont rien contre telle ou telle religion, mais que l'espace public soit ainsi approprié n'est pas conforme au principe de laïcité auquel ils sont très attachés.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2011/09/14/01016-20110914ARTFIG00722-gueant-les-prieres-dans-la-rue-doivent-cesser.php>

Il ne s'agit pas de « l'expression publique de la religion ». Les prières génèrent atteinte à l'ordre public puisque elles génèrent des oppositions fortes, puisqu'elles constituent un frein à la libre circulation...

Et les prières dans la rue ne peuvent pas être assimilées à des manifestations de caractère traditionnel comme une fête votive chrétienne. Ayrault ne supportait même pas une fête de ce genre une fois dans l'année, pour Pâques et il faudrait supporter des prières chaque semaine, prières n'ayant rien de traditionnel ?

Puisque les journaux ne savent pas lire la loi de 1905, on rappellera qu'en sus de notre loi sur la laïcité, Guéant a signé un décret très clair, les prières de rue sont interdites en France depuis septembre 2011. Elles étaient déjà illégales mais tolérées. Elles sont toujours illégales et ne sont plus tolérées et ne peuvent pas l'être.

<http://www.rtl.fr/actu/politique/les-prieres-de-rues-ont-ete-de-nouveau-interdites-en-france-7718653426>